

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Fermeture temporaire du cimetière

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-7 et R.2213-2 relatifs à la police des funérailles et des cimetières ;

Considérant la nécessité de procéder à environ quinze exhumations dans le cadre de la reprise de concessions en état d'abandon ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de dignité des opérations funéraires, de fermer le cimetière au public pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le cimetière communal de Royat sera fermé au public du 6 au 24 octobre 2025 inclus, chaque jour jusqu'à 17h00,

Article 2 : Après 17h00, ainsi que les samedis et dimanches, le cimetière restera accessible au public

Article 3 : Durant les périodes de fermeture, l'accès au cimetière est strictement réservé aux professionnels habilités intervenant dans le cadre des opérations funéraires autorisées

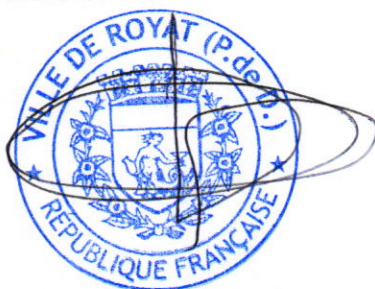
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du cimetière et en mairie

Article 5 : Le Directeur général des services, le responsable du cimetière et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Royat, le 6 octobre 2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le.....

Signature de l'intéressé :